

## DÉCISION N° 55 / 2025

### PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE AUX CHARGES INSCRITES AU LIVRE FONCIER ET GREVANT UN BIEN SITUÉ SUR LA ZAC DE MARLY BELLE FONTAINE

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY en date du 23 mai 2024 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 16 décembre 2024 portant approbation du bilan de clôture de la concession de la ZAC de Marly Belle Fontaine,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 23 octobre 1992,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Maître Jean-Baptiste PRELY de l'Etude SAS NOTLEX, Office notarial de Saint-André-de-Corcy, de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,

CONSIDÉRANT le bien objet de la vente correspondant à un ensemble à usage multi-professionnel situé rue du Pré des Dames à Marly et cadastré section 49 n°2235/78,

CONSIDÉRANT les charges inscrites au Livre Foncier et grevant le bien précité,

### DÉCIDONS :

- De consentir à la vente de l'ensemble immobilier à usage multi-professionnel situé rue du Pré des Dames à Marly, cadastré section 49 n°2235/78,

- De signer la procuration ci-annexée donnant accord de Metz Métropole pour céder son rang afin que les hypothèques à inscrire le soit avec rang préférable au droit à la résolution et à la restriction du droit à disposer,

- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Fait à Metz, le **27 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation



Alexandre BOULEY  
Responsable du Pôle Foncier et  
Immobilier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250127-Decis55-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## **PROCURATION**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz – CS30353 - à METZ (57011) Cedex 1

Représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à METZ METROPOLE, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de METZ METROPOLE par arrêté en date du 23 mai 2024 et en vertu de la décision n° 55 / 2025 dont un extrait demeure joint aux présentes,

Subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC Belle Fontaine de Marly en date du 23 octobre 1992, concession qui a été clôturée par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2024.

Figurant ci-après sous la dénomination "Le Constituant" ou "le Mandant".

Donne pouvoir à tout collaborateur de l'étude de Maître Pascal CONRADT, Notaire Associé à ROMBAS (Moselle), 12 rue de Villers, pour elle et en son nom :

### **D'intervenir à l'acte de vente :**

#### **Par :**

La société dénommée "TOTEM MARLY",  
Société à responsabilité limitée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €),  
dont le siège social est à TERVILLE (57180), rond-point des 9 sillons.  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE et  
identifiée sous le numéro unique d'identification 828 267 039.

#### **Au profit de :**

La société dénommée "LA MANUFACTURE",  
Société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €),  
dont le siège social est à MARLY (57155), 457 rue de la Belle Fontaine.  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ et identifiée  
sous le numéro unique d'identification 938 613 619.

**Portant sur les biens ci-après désignés :**MARLY (Moselle)

Un ensemble immobilier à usage multi-professionnel situé(e) à MARLY (57155), ZAC DE LA BELLE FONTAINE, .  
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	49	2235/78	pré des dames	72 a 51 ca
<b>Contenance totale</b>				<b>72 a 51 ca</b>

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le corps de l'acte par le terme "l'immeuble".

**Lesdits biens sont grevés de l'inscription suivante au Livre Foncier MARLY, savoir :**

Numéro AMALFI : C2018MET023145

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Droit à la résolution en garantie du respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains,

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification : Pas de motif

Bénéficiaire :M Sigle : SEBL

Dénomination : SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN

Forme juridique : Société Anonyme

N° Siren : 358801082

Date d'effet : 22/02/2028

Date de début : 23/02/2018 Date de fin : 22/02/2028 Durée : 10 ans

Complément d'information :

cft à l'acte de Me Julien REMY notaire à la résidence de Metz, en date du 23 février 2018 répertoire 14265

Numéro AMALFI : C2018MET023146

Type : Autre charge

Libellé/Cause : restriction au droit de disposer en garantie du respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains,

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification : Pas de motif

Bénéficiaire :M Sigle : SEBL

Dénomination : SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN

Forme juridique : Société Anonyme

N° Siren : 358801082

Date d'effet : 22/02/2028

Date de début : 23/02/2018 Date de fin : 22/02/2028 Durée : 10 ans

Complément d'information :

cft à l'acte de Me Julien REMY notaire à la résidence de Metz, en date du 23 février 2018 répertoire 14265

**ET CE AFIN DE :**

1/ **Donner son accord** à l'acte de vente sus-relaté,

2/ **Donner son accord pour** céder son rang afin que les hypothèques à inscrire le soit avec rang préférable au droit à la résolution et à la restriction du droit à disposer

3/ **Donner pouvoir** en ce sens au profit d'un collaborateur de l'étude de Me Pascal CONRADT, Notaire à ROMBAS

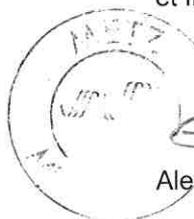
Fait à METZ

Le 27.01.2025

**Mention manuscrite "LU ET APPROUVE-BON POUR POUVOIRS"**

*lu et approuvé  
Bon pour pouvoirs*

Pour le Président et par subdélégation  
La Responsable du Pôle Foncier  
et Immobilier



*Alexandre Bouley*  
Alexandre BOULEY